PROTOCOLE de MISE EN PLACE

d'un PAI

		A la demande des parents, le directeur fournit à la famille le <u>formulaire PAI</u> correspondant à la pathologie de l'enfant. En cas de difficultés pour choisir le formulaire adapté, vous pouvez vous retourner vers le Centre Médico Scolaire (CMS). La famille fait compléter le document au médecin traitant ou au spécialiste de l'enfant. La famille transmet le PAI complété au directeur d'école.							
		Le directeur fait signer le PAI (page 2) à tous les partenaires (cantine, périscolaire, ATSEM, enseignants).							
		Le directeur fournit une copie à tous les personnes concernées (cantine, périscolaire, ATSEM, enseignants) et en conserve une dans le bureau.							
		Le directeur en envoie une copie (par mail) au CMS.							
		Le directeur remet l'original aux parents qui devront le conserver précieusement.							
		PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT							
d'un PAI									
		Avant la rentrée, les parents font réévaluer le PAI au médecin traitant ou spécialiste de l'enfant qui y apporte des modifications ou non. <u>Si modification :</u>							
		Le directeur en informe les partenaires et fait signer l'annexe 1 (dans le document procédure) à toutes les personnes concernées. <u>Si aucune modification :</u>							

	PAI 1 ^{ère} demande	Modifications	éventuelles				
Date							
Année scolaire							
Vérification annuelle obligatoire (Protocole d'urgence actualisé, ordonnance récente)							
Modifications éventuelles							

☐ Le directeur date et signe dans la case prévue à cet effet en page 1

Le PAI doit être refait à chaque changement d'établissement (passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, passage de l'école élémentaire ou primaire au collège, changement d'école)